

---

# CHARTRE RANDO NOCTURNE

---

## Historique

Le ski de randonnée se démocratise. De plus en plus d'amateurs prennent part à cette activité en profitant de l'accès facilité et apparemment sans dangers aux pistes de ski une fois la nuit venue. Ceci alors que les domaines skiables sont clairement fermés et interdits d'accès, afin de permettre la préparation des pistes pour le lendemain. Les engins de damage - en particuliers ceux à treuil, muni de câble pouvant atteindre 1'200m de long - représentent en effet un danger mortel.

## Association

Dans le but de permettre un développement harmonieux de la randonnée nocturne, les sociétés Téléverbier SA, TéléLaFouly-ChampexLac SA et Télémarécottes SA ont décidé de créer « l'Association Rando Nocturne », une association à but non lucratif, dont le but principal est d'encadrer la pratique de cette activité toujours plus populaire.

## But de la charte

La présente charte a notamment pour but de définir les règles concernant l'adhésion à cette association, et de favoriser l'information sur cette activité, en s'appuyant en particulier sur le site [www.randonocturne.ch](http://www.randonocturne.ch).

*Rando nocturne* est un site internet dont le but principal est de proposer et de décrire les possibilités d'itinéraires de randonnées nocturnes en Suisse et pays limitrophes.

Les objectifs du site internet sont triples :

- **Pour les stations** : proposer des parcours de randonnées nocturnes à skis, en offrant la visibilité souhaitée et permettre une communication et une sensibilisation accrues.
- **Pour les randonneurs** : prendre connaissance en un coup d'œil des parcours ouverts à la pratique sécurisée de leur activité favorite chaque soir de la semaine.
- Le site permettra en outre de recueillir et de partager des expériences.

## Rôles et responsabilités

L'Association prend en charge l'hébergement du site [www.randonocturne.ch](http://www.randonocturne.ch) . Elle se charge également de l'animation des réseaux sociaux associés.

Les sociétés de remontées mécaniques adhérentes sont chargées de transmettre toutes les informations nécessaires à la création de leurs pages ; elles sont également chargées de mettre à jour les éventuels changements concernant les informations ou les ouvertures et fermetures de leurs parcours.

# Règles régissant les randonnées nocturnes (règles du CAS et des RMS)

**1.** Les descentes sont fermées et donc non sécurisées en dehors des heures d'exploitation des installations de transport. Les randonneurs à ski doivent eux aussi respecter les heures d'exploitation. Danger de mort!

Seules les descentes explicitement ouvertes peuvent être utilisées pour la randonnée à ski en dehors des heures d'exploitation ceci aux risques et périls de l'utilisateur.

**2.** Les 10 règles FIS s'appliquent à tous les usagers des descentes de sports de neige.

Les randonneurs à ski sur les pistes doivent en particulier observer les règles suivantes:

- montée uniquement sur le bord de la piste
- montée l'un derrière l'autre et non l'un à côté de l'autre
- pas de traversées aux endroits où les conditions de visibilité sont défavorables
- prudence particulière près des monticules, dans les passages étroits, dans les pentes raides et en - présence de verglas
- respecter la pratique du ski; celle-ci a la priorité

**3.** Les instructions du service de pistes et de sauvetage doivent impérativement être suivies.

**4.** Lorsque des conditions particulières l'exigent, l'entreprise de remontées mécaniques concernée a la possibilité d'interdire la randonnée à ski sur ses descentes de sports de neige.

**5.** Les zones de tranquillité pour la faune et les zones protégées doivent être respectées en tout temps. Les zones forestières (notamment avec des lampes frontales) doivent être évitées au crépuscule et la nuit.

## Règles d'adhésion

- Les sociétés de remontées mécaniques désirant adhérer à « l'Association Rando Nocturne » et promouvoir l'activité randonnées nocturne sur leur domaine skiable via le site [www.randonocturne.ch](http://www.randonocturne.ch) feront parvenir à l'Association un bulletin d'adhésion en bonne et due forme.
- Elles s'acquitteront annuellement d'une cotisation de CHF 500.- hors TVA, qui donne droit à l'intégration de 3 itinéraires. Ce montant servira à financer les frais de l'association, notamment l'hébergement et la tenue du site internet, ainsi que les divers frais de communication et d'administration.
- Le site prévoit une trame de présentation des parcours qui comporte les éléments suivants :
  - Descriptif de chaque itinéraire (idéalement montées et descentes dessinées sur une orthophoto ou un plan)
  - Photo(s)
  - Données techniques du parcours : altitude de départ, altitude d'arrivée, dénivellation, distance.
  - (Si applicable) Informations sur le restaurant ouvert pour les randonneurs : nom du restaurant, menu proposé, contacts.

- Contacts de la société et informations relatives aux ouvertures et fermetures des parcours.
- Chaque société est chargée de mettre à jour elle-même les informations relatives à l'ouverture et à la fermeture de ses parcours. Les instructions pour la modification de ces informations seront transmises par l'Association au retour de cette charte signée.
- Chaque société doit retourner un exemple signé de la présente charte

## Cotisations annuelles

- Membres fondateurs : 500 CHF
- Membres actifs : 500 CHF
- Membres sympathisants : 100 CHF
- Membres parrains : 100 CHF

**Association, le** \_\_\_\_\_

**Association Rando Nocturne**

\_\_\_\_\_, **le** \_\_\_\_\_

**Société** \_\_\_\_\_